

AIDE À L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE AU BOIS POUR LES PARTICULIERS

Introduction

Réduire l'émission de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique nécessite une intervention auprès des porteurs de projets pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer le recours aux énergies renouvelables, sensibiliser et modifier les comportements de l'ensemble des acteurs.

Quel est l'objectif?

Il s'agit de : promouvoir le recours aux énergies renouvelables, favoriser l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant le bois, valoriser la forêt, les déchets de bois et participer au développement économique local.

En quoi consiste le dispositif?

L'appareil doit être fourni et installé par une même entreprise. L'aide de la Région porte sur le coût de la main-d'oeuvre, des travaux et des matériaux non éligibles au crédit d'impôt, déduction faite de la (des) remise(s) consentie(s) par l'installateur.

Qui sont les bénéficiaires?

Les particuliers pour leur résidence principale.

Comment intervient la Région?

La Région doit être sollicitée par lettre dûment signée, accompagnée des documents suivants :

- > Un devis, datant de moins de 3 mois, signé des deux parties et précisant :
 - la marque, le modèle et le rendement de l'appareil,
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) de l'appareil,
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) des autres matériaux (montant des dépenses éligibles à l'aide de la Région),
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) de la main d'œuvre (montant des dépenses éligibles à l'aide de la Région),
 - le numéro de norme de l'appareil,
 - le mode d'alimentation de l'appareil (pour les chaudières),
 - le numéro d'adhérent au réseau « Qualibois » (pour les chaudières);
- > Le certificat de conformité de l'appareil indiquant le rendement énergétique de l'appareil (pièce indispensable) ;
- > Une copie du livret de famille, ou de(s) (la) pièce(s) d'identité ;
- > Une copie de la taxe d'habitation ou du permis de construire (pour les logements neufs) ou copie de l'acte de vente ;
- > Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

La Région envoie ensuite un accord écrit qui permet de procéder à l'installation. Attention : cet accord doit être préalable au démarrage des travaux.

Pour les équipements de chauffage central au bois (bûches, granulés, bois déchiqueté...), l'aide correspond aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 2 100€. L'appareil doit avoir un rendement énergétique supérieur ou égal à 75% (chargement manuel) ou à 80% (chargement automatique) et respecter les normes NF EN 303 5, NF EN 12 809, NF EN 12 815 ou NF EN 32 301. L'installateur devra être adhérent au réseau "Qualibois".

Pour les équipements indépendants (poêle à bûches, à granulés, à plaquettes), l'aide correspond aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt dans la limite de 300€ pour les appareils ayant un rendement compris entre 75 et 85% et de 380€ pour ceux dont le rendement est supérieur ou égal à 85%.

L'appareil doit respecter les normes NF EN 13 240, NF EN 13 229, NF EN 14 785, NFD 35 376.

La subvention ne pourra pas être versée si la facture est émise avant la date d'arrivée de la demande à la Région.

Contact

Région Haute- Normandie - Service environnement – 5 rue Schuman – BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1 – Fax : 02 35 52 56 09

Téléphone

02 32 76 86 06